

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 278 du PR 0+000 au PR 6+621
Communes de VARZY et CUNCY-LES-VARZY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Varzy,
Le Maire de Cuncy-les-Varzy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 14 avril 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux de reprofilage, sur la Route Départementale n° 278, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 278 entre les PR 0+000 et 6+621.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 186 du PR 2+801 au PR 5+189
- RD 105 du PR 3+760 au PR 9+586
- RN 151 du PR 35+1400 au PR 36+130

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Varzy et de Cuncy-les-Varzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre
- Madame la Directrice interdépartementale des routes centre Est.

A Varzy, le 09/04/2026

Le Maire



A Nevers, le

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation

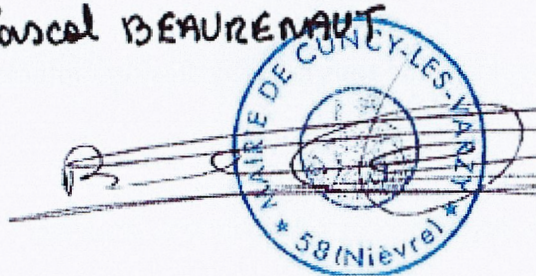
La directrice du Patrimoine Routier et des
Mobilités

Eléa KAIL

A Cuncy-les-Varzy, le 09/04/2026

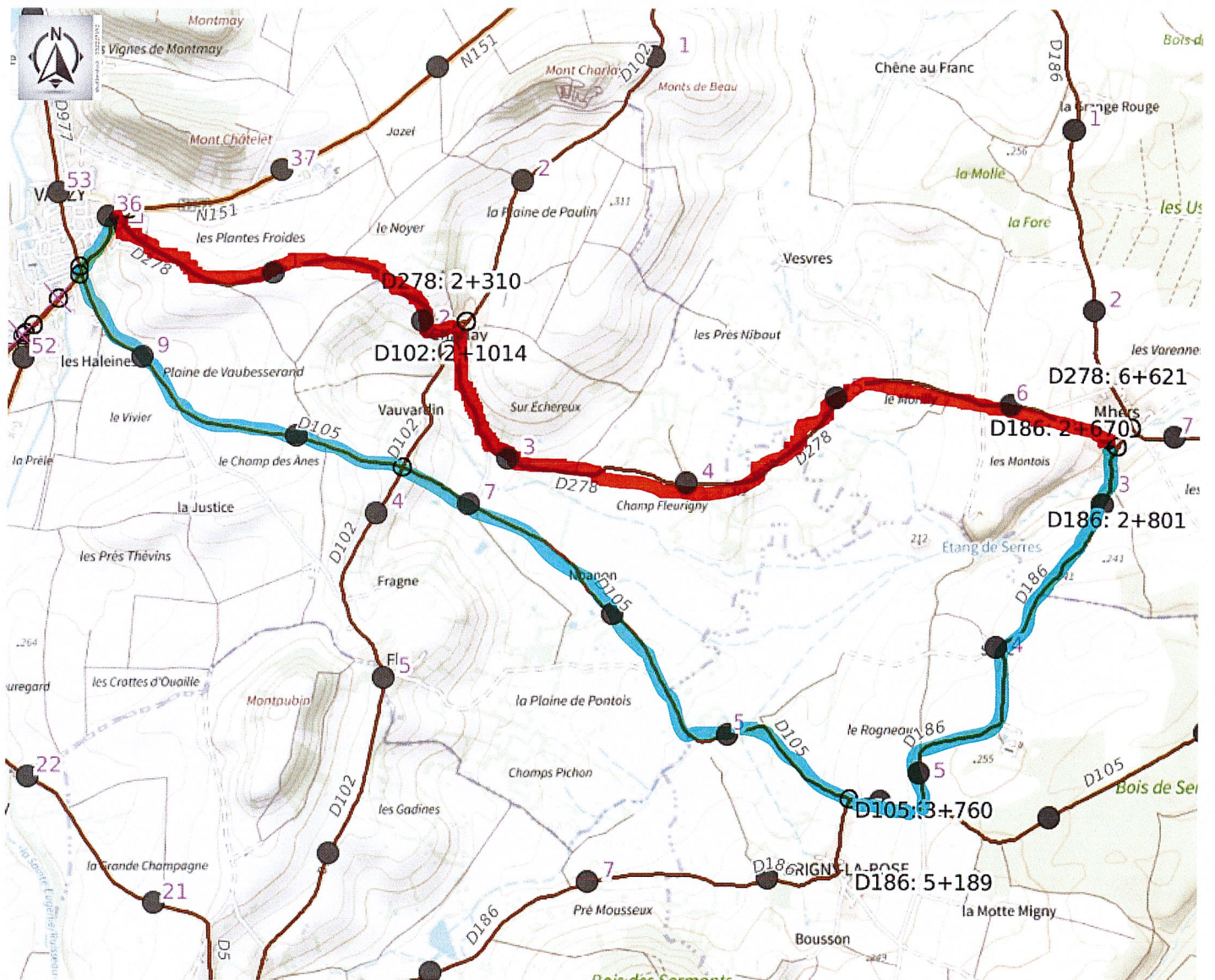
Le Maire

Tascal BEAURENAUT



Publié le 17/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Bornage**
- PR
 - PRD
 - ✕ PRD_F
 - Carrefour
 - Routes
 - Departement

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION